

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1064

20 mai 2011

SOMMAIRE

ALR International Investments S.A.	51029	Green Side Holding S.A.	51045
ALR International Investments S.A.	51029	Grove Holding	51052
AMP Capital (International Finance No.1)		Hansa-Flex S.à r.l.	51061
SA	51031	Harmony Fund	51052
ANFINANZ Holding SPF S.A.	51037	Harmony Fund	51052
ASR Fonds	51037	HCM Invest S.à r.l.	51061
Avatar Holding 2 S.A.	51037	HCM Invest S.à r.l.	51061
Biotech Food Holdings S.A.	51039	HCM Invest S.à r.l.	51066
Brook Rock Holdings	51043	HCM Invest S.à r.l.	51066
Caccini Holding S.à r.l.	51046	HERMITAGE International	51066
City Healthcare S.à r.l.	51039	Hines Luxembourg S.à r.l.	51052
Clearwire Europe S.à r.l.	51039	HIP Oils S.à r.l.	51068
Cramex S.A.	51071	Holding Kirchberg S.à r.l.	51053
Cramex S.A. - SPF	51071	I.L.L. Services S.à r.l.	51068
e3 - consult	51026	Immolor S.à r.l.	51070
Enop 2 S.à r.l.	51040	Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.	
Fiduciaire Internationale Finance Experti-		51065
se Comptable	51067	Infigen Energy Gesa Holdings S.à r.l.	51071
FP-GVBB S.à r.l.	51042	Investorlux	51031
Garage Jeannot SCHWEIG S.à r.l.	51042	JAS Forwarding Worldwide Luxembourg	
Geomar S.à r.l.	51066	51053
Global Management Consulting S.à r.l. ...	51042	Linamar Financial Sàrl	51061
Global Mining S.à r.l.	51043	MACK SPF	51037
Go-Score S.à r.l.	51045	Mucora Holding SA	51068
GPB Asset Management S.A.	51045	Mucora Holding S.A.-SPF	51068
Graficom	51045		

e3 - consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8123 Bridel, 7, Bei den 5 Buchen.

R.C.S. Luxembourg B 159.185.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel KNEPPER, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 24 décembre 1960, résidant à L-8123 Bridel, 7, bei den 5 Buchen, et

2.- Monsieur Thomas FRIES, ingénieur FH, né à Trèves, le 19 septembre 1967, résidant à D-54316 Pluwig, Walburgastrasse 30a,

tous deux ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "e3 -consult" (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes activités de coordination et de gestion de projets relatifs au domaine de l'ingénierie, dans le domaine public et privé, ainsi que toutes prestations de services d'ingénierie s'y rattachant directement ou indirectement, et notamment le conseil en matière de développement durable, et la préparation de dossiers de certification, en vue d'obtention d'un label écologique

- la prise de participations financières,

- l'accomplissement de toutes activités commerciales,

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations commerciales généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement et indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Bridel. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de des associés ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les associés existants ont un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts, sera inscrit au registre des associés, conformément à l'article 8 ci-après.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour

accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y-compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux quelconques gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant ou le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée, à défaut ils sont considérés s'étant abstenus.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel KNEPPER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Thomas FRIES, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 950,- EUR

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8123 Bridel, 7, bei den 5 Buchen.
2. Les associés décident de fixer le nombre de gérants à deux (2) et de nommer Monsieur Michel KNEPPER, préqualifié, et Monsieur Thomas FRIES, préqualifié, comme gérants de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER. les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2011. Relation GRE/2011/868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} mars 2010.

Référence de publication: 2011029650/187.

(110036500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

ALR International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011029674/11.

(110036235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

ALR International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.409.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.409, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1721 du 14 août 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2868 du 11 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc SCHMIT, Chef-comptable, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social a concurrence d'EUR 3'800'000.- pour le porter d'EUR 1'000'000.- à EUR 4'800'000.- par la création de 38'000.- actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) par action.

2. Renonciation par l'actionnaire SANLUX INVESTMENTS LIMITED à son droit de souscription préférentiel.

3. Souscription en espèces de l'intégralité des 38'000.- actions nouvelles ainsi créées par M. Antonio Luis Roquette Ricciardi.

4. Fixation d'un capital autorisé à EUR 10'000'000.- divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100.- chacune..

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions huit cent mille euros (3'800'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1'000'000.- EUR) à quatre millions huit cent mille euros (4'800'000.- EUR) par la création et l'émission de trente-huit mille (38'000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin l'actionnaire minoritaire déclare expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les trente-huit mille (38'000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord des actionnaires par Monsieur Antonio Luis ROQUETTE RICCIARDI, demeurant à P-2750 Cascais, 71, Rua Ricardo do Espirito Santo Silva.

Le montant de trois millions huit cent mille euros (3'800'000.- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide fixe le capital autorisé de la société à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent mille euros (4'800'000.- EUR), représenté par quarante-huit mille (48'000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) et sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 (cinq) ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2010, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existait pas à cette date d'engagement de

la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration peut dans le cadre de cette augmentation procéder à la création de différents catégories ainsi que de différentes classes d'actions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.400,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G.BLAUEN-ARENDE, M.SCHMIT, M.MAYER – J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029675/100.

(110036236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

AMP Capital (International Finance No.1) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.275.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029677/10.

(110036138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Investorlux, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.216.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of February.

Before us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

Trusters S.A., a société anonyme, having its registered office at L7535 Mersch, 29, rue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133435,

here represented by Mr. Joe WOLLMERING, with professional address at L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which it declares to establish as following:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of Investorlux.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Mersch.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to the shareholders and to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000) represented by TEN THOUSAND (10,000) shares with a par value of THREE EURO TEN CENT (EUR 3.10) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

However, if the corporation is constituted by one sole shareholder, or if at a general meeting it will be stated that the corporation has only a sole shareholder remaining, the composition of the board of directors may be limited to one member until the ordinary meeting of shareholders following the noticing of the existence of more than one shareholder.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting. In case of a vacancy of the post of single director, the general meeting of shareholders shall nominate one or three new directors.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any person(s) to whom/whose such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Wednesday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2012. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

Thereupon, the appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

1. Trusters S.A., prementioned TEN THOUSAND shares	10,000
TOTAL: TEN THOUSAND shares	10,000

25% of the subscribed capital has been paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (EUR 7,750) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (EUR 1,750.00).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and it has passed the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.

2.- The following has been elected as director, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:

Mr. Joe WOLLMERING, with professional address at L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:

Accounting Partners S.à r.l., having its office at L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100588.

4.- The registered office of the company is established in L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Trusters S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133435,

ici représentée par M. Joe WOLLMERING, résidant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 février 2011.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Investorlux.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux actionnaires et aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par DIX MILLE actions (10.000) d'une valeur nominale de TROIS EUROS DIX CENTS (EUR 3,10) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou de trois nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

1. Truster S.A., pré-mentionnée DIX MILLE actions	10.000
TOTAL: DIX MILLE actions	10.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.750,00).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est appelée à la fonction d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

Monsieur Joe WOLLMERING, résidant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

3.- Est appelée à la fonction de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

Accounting Partners S.à r.l., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B100588.

4. Le siège social de la société est fixé à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WOLLMERING, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 février 2011 Relation: MER/2011/371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030420/278.

(110036977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

ANFINANZ Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 38.739.

Les statuts coordonnés rectificatif de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en tant que rectificatif des statuts coordonnés déposé en date du 16 février 2011 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (L110028380).

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029678/13.

(110036050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

ASR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 109.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029684/10.

(110036479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Avatar Holding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.415.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029685/10.

(110036054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

MACK SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.717.

Im Jahre zweitausendzehn, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "MACK SPF" mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 35717, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung "MACK II S.A.", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'HUART, mit dem Amtssitz in Petingen, am 14. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 210 vom 11. Mai 1991,

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch den vorgenannten Notar Georges d'HUART:

- am 16. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 604 vom 22. November 1996;

- am 8. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 525 du 9. Juli 1999, enthaltend unter Anderem die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "MACK II S.A. Beteiligungsgesellschaft der Mitarbeiter Carl Kliem S.A."; und

- am 22. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 718 du 8. Juli 2003.

- am 02. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 262 du 5. Février 2010, enthaltend unter Anderem die Kapitalherabsetzung und

- am 30. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 509 du 9. Mars 2010, enthaltend unter Anderem die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "MACK SPF"

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hendrik STROBEL, kaufmännischer Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Lea ENGEL, kaufmännische Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Karl OVERHAGEN, kaufmännischer Angestellter, beruflich wohnhaft in L- 1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

Der Vorsitzende stellt fest, dass der Versammlungsvorstand somit ordnungsgemäß konstituiert ist.

Der Versammlungsvorstand erstellt die Anwesenheitsliste, welche nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Aktionäre oder deren Bevollmächtigte, die Mitglieder des Versammlungsvorstandes und den amtierenden Notar dieser Urkunde zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der Registrierung als Anlage beigefügt wird.

Die Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

A) Die Versammlung wurde wirksam durch Übermittlung von Einberufungsschreiben per Einschreiben an alle registrierten Aktionäre der Gesellschaft einberufen.

Diesen registrierten Aktionären, welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentieren, wurden die Einberufungen am 15. Dezember 2010, d.h. entsprechend den gesetzlichen Anforderungen mindestens 8 Tage vor der Versammlung zugesendet.

B) Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Anerkennung, dass der Gesellschaft 30.000 eigene Aktien gehören machend fünfundzwanzig Prozent (25%) ihres Gesellschaftskapitals.

2. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von 37.500,- EUR, um das Kapital von einem Betrag von 150.000,- EUR auf einen Betrag von 112.500,- EUR zu bringen, durch Annullierung der 30.000 eigenen Aktien welche von der Gesellschaft gehalten werden.

3. Verschiedenes.

C) Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zum heutigen Tag 150.000,- EUR, eingeteilt in 120.000 Aktien mit einem Nennwert von je 1,25 EUR.

Gemäß der Anwesenheitsliste sind von 120.000 ausgegebenen Aktien, welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft darstellen, 120.000 Aktien anwesend oder vertreten.

D) Demnach sind entsprechend den gesetzlichen Anforderungen mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten, weswegen die Versammlung über alle Punkte auf der Tagesordnung wirksam beraten und beschließen kann.

Der Vorsitzende erklärt, dass zu einer wirksamen Beschlussfassung im Sinne der beabsichtigten Satzungsänderung eine Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden und ordnungsgemäß vertretenen Stimmen erforderlich ist.

E) Sodann stellt die Versammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung erkennt an, dass der Gesellschaft dreiunddreißigtausendzweiundzwanzig (33022) eigene Aktien gehören, machend siebenundzwanzig Komma zweiundfünfzig Prozent (27,52%) des Kapitals der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschließt das Gesellschaftskapital um siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (37.500,- EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) auf einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (112.500,- EUR) zu bringen, durch Annullierung von dreißigtausend (30.000) eigenen Aktien, welche von der Gesellschaft gehalten werden.

Das Produkt dieser Herabsetzung des Kapitals wird nicht ausgeschüttet und dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt die notwendigen buchhalterischen Umbuchungen vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Um die Statuten an die hiervor genommenen Beschlüsse anzupassen, beschließt die Versammlung Artikel 3 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (112.500,- EUR), eingeteilt in neunzigtausend (90.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro und fünfundzwanzig Cent (1,25 EUR)."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

51039

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr 1.000,- EUR.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Hendrik STROBEL, Lea ENGEL, Karl OVERHAGEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Junglinster, den 3. März 2011.

Référence de publication: 2011030458/88.

(110036732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Biotech Food Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.052.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029698/10.

(110035985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

City Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.172.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029709/10.

(110036023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Clearwire Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.259.

Extract of the General Meeting of the shareholders of the Company on April 5, 2011:

Fondinvest S.A. has transferred all of the 626 shares it holds in the Company to Noko LLC, a Nevis limited liability company having its registered office at Morning Star Holdings, Main Street, P.O. Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies, registered with the Island of Nevis Office of the Registrar of Companies under number L 12221 with effective date on April 5, 2011.

Consequently, the shareholders of the Company are:

- Clearwire Europe B.V.;
- Clearwire International LLC;
- Frontline Investment Managers Limited;
- Kristina Sanders; and
- Noko LLC.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait de l'Assemblée Générale des associés de la Société le 5 avril 2011:

Fondinvest S.A. a transféré toutes les 626 parts privilégiées qu'il détenait dans la Société à Noko LLC, une "Nevis limited liability company", dont le siège social se situe au Morning Star Holdings, Main Street, P.O. Box 556, Charlestown,

Nevis, West Indies, immatriculée auprès du "Island of Nevis Office of the Registrar of Companies" sous le numéro L 12221 avec effet au 5 avril 2011.

Par conséquent, les associés de la Société sont:

- Clearwire Europe B.V.;
- Clearwire International LLC;
- Frontline Investment Managers Limited;
- Kristina Sanders; et
- Noko LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011050229/34.

(110056453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Enop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.810.

In the year two thousand eleven on the seventeenth day of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Enop 2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall, trade register Luxembourg section B number 76810, incorporated by deed dated on 6 July 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 853 of 22 November 2000 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed on 28 July 2010 published in the Memorial C number 2296 of 27 October 2010.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As results from the attendance list, the 800 shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1- Transfer of the registered office from Munsbach to L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
- 2- Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of incorporation.
- 3- Resignation of Marjoleine Van Oort as manager.
- 4- Appointment of Ivo Hemelraad as new manager.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to transfer the registered office from L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall to L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 2.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 2.1.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers.

It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Third resolution

The meeting approves the resignation of Ms Marjoleine Van Oort as manager of the Company and decides to appoint for an undetermined period Mr. Ivo Hemelraad as new manager.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Enop 2 S.à r.l.", ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76810, constituée suivant acte reçu le 6 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 853 du 22 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2296 du 27 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 800 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Munsbach à L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen.

2.- Modification afférente de l'article 2.1 des statuts.

3.- Démission de Marjoleine Van Oort de ses fonctions de gérant.

4.- Nomination de Ivo Hemelraad comme nouveau gérant.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de L-5365 Munsbach 1, parc d'activité Syrdall à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

Troisième résolution

L'assemblée approuve la démission de Marjoleine Van Oort de ses fonctions de gérant et nomme M. Ivo Hemelraad comme nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 février 2011. Relation: LAC/2011/8506. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011032629/108.

(110037477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

FP-GVBB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.493.

To the shareholders of the company

Please be informed that I tender my resignation as Class A Manager of FP-GVBB S. à r.l. having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 153493, with effect as of March 29, 2011.

Ashutosh Agrawal.

Aux associés de la société

Je tiens à vous informer que je démissionne de mon mandat de gérant de Classe A de la société FP-GVBB S. à r.l., avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153493, avec effet au 29 mars 2011.

Ashutosh Agrawal.

Référence de publication: 2011049710/17.

(110055331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Garage Jeannot SCHWEIG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049712/10.

(110055612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Global Management Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 28A, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 154.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL MANAGEMENT CONSULTING S.à.r.l.

Référence de publication: 2011049720/10.

(110055417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Global Mining S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.215.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'Associé Unique de la Société, à savoir DARCIES S.à.r.l. a cédé les 125 parts sociales qu'elle détenait dans GLOBAL MINING S.à.r.l. à GLOBAL ENERGY HOLDING S.à.r.l., inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 159 765, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le Gérant

Référence de publication: 2011049721/15.

(110055232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Brook Rock Holdings, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.136.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) BROOK ROCK HOLDINGS, with registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 71136, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 21st of July 1999, published in the Mémorial C number 808 of the 29th of October 1999,

whose articles of association have been modified for the last time by deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2006, published in the Mémorial C number 363 of the 13th of March 2007.

The meeting is presided by Mrs Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

Change of the purpose of the company from Holding 1929 into Soparfi.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote.

Resolution

The meeting decides to abandon the fiscal regime of a holding company and to adopt the status of a soparfi-company by replacing article four of the articles of incorporation by the following text:

" **Art. 4.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by an French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BROOK ROCK HOLDINGS, avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 71136, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 808 du 29 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 363 du 13 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi.

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières en remplaçant l'article quatre des statuts par le texte suivant:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte et anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F.HÜBSCH, C.SCHMIT, A.THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032563/108.

(110037596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Go-Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 128.588.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011049722/11.

(110055795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Graficom, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAFICOM

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011049724/11.

(110055177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Green Side Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 46.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049726/10.

(110055346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

GPB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.596.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour GPB ASSET MANAGEMENT S.A.

S. Curfs

Référence de publication: 2011049723/12.

(110055628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Caccini Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 159.157.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of the month of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Famax International Corp., having its registered office at Mossfon Building, 2nd 54th floor, East Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mrs. Annick Braquet, having her professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "Caccini Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
- Famax International Corp., prenamed	12,500	EUR 12,500
Total:	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12.500,00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,000.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the individual signature of any manager.

2. The address of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Famax International Corp., ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, République de Panama,

ici représenté par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Caccini Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription – Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
- Famax International Corp., préqualifiée	12.500	EUR 12.500
Total:	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle à 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature individuelle de chaque gérant.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8334. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029704/313.

(110035836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Grove Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 102.602.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 avril 2011

L'Assemblée prend note de

1. La démission de la société «SEREN S.à.r.l.» ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B110588, en tant que gérant unique de la société «GROVE HOLDING» Sàrl à partir de ce jour.

2. La nomination de Monsieur Miroslaw Gajewski, né le 15 avril 1962 à Varsovie (Pologne) et résident professionnellement au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen en tant que gérant unique de la société «GROVE HOLDING» Sàrl pour une durée indéterminée.

Le 5 avril 2011.

Pour extrait

Pour l'associé unique

Référence de publication: 2011049727/18.

(110055254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Harmony Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.871.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049730/10.

(110055279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Harmony Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.871.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 04 avril 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2012, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Daniel DIDIER, Eric VERLEYEN et Alexandre CEGARRA.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2012, PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1471, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049731/15.

(110055459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Hines Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.574.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2011049732/10.

(110055207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Holding Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.727.450,40.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

Il résulte de contrats de transfert de parts ayant comme date d'effet respectivement le 23 décembre 2010 et le 31 janvier 2011, que l'associé de la Société, Fiducenter S.A., a transféré respectivement 3.183 parts sociales de classe B, puis 5.773 parts sociales de classe B, soit la totalité des 8.956 parts sociales de classe b qu'il détenait dans Société, à un autre associé de la société, NGP Wealth Management S.à r.l.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

NGP Wealth Management S.à r.l.	1.002.756 parts sociales de classe A
	8.956 parts sociales de classe B
LifCorp S.à r.l.	512.294 parts sociales de classe A
Paul Wolff	2.480 parts sociales de classe A
Michel Wolter	2.480 parts sociales de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Holding Kirchberg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011049733/22.

(110055243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

JAS Forwarding Worldwide Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 159.219.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of February,

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

JAS Worldwide S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, with a share capital of USD 19,127,718 (nineteen million one hundred twenty-seven thousand seven hundred eighteen United States Dollars) and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 139.671,

Here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is JAS Forwarding Worldwide Luxembourg.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including

companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may also provide domestic and international freight transportation, global logistics and supply chain management for a large base of commercial and individual customers.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2011.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 12,500 shares, representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by JAS Worldwide S.à r.l., named above, and fully paid up in cash.

Therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder passed the following resolutions:

1) - Mr. Sephan Georg Sigg, born on December 22, 1961 in Basel BS, residing in EMEA Regional HQ, Via Roncaglia 5, 6883 Novazzano, Switzerland;

- Mr. Marco Rebuffi, born on November 5, 1961 in Milan, Italy, residing in 8641 Ellard Drive, Alpharetta, GA 30022, USA,

- Ms. Tahira Fumo, born on November 5, 1966 in New York, USA, residing in 1235 Dunwoody Village Drive, Dunwoody, GA 30338, USA; and

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration; and

- Mr. Mike Adrianus Zimmerman, born on October 27, 1963 in Breda, the Netherlands, residing at 37 In der Steinkaul, D54441 Wellen, Germany,

is appointed as type B manager of the Company for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company shall be established at 2-4 Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour de février,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg,

A comparu:

JAS Worldwide, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de 19.127.718 USD (dix neuf millions cent vingt-sept mille sept cent dix huit Dollars américains) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.671 (la "Société");

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est JAS Forwarding Worldwide Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également assurer le transport de fret national et international, la logistique globale et toute la gestion de la chaîne de fret pour un grand nombre de clients, qu'il s'agisse de sociétés ou d'individuels.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg, par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de

gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro), divisé en 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR, chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Géante

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associés ou gérants de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, et l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins vingt-quatre heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par tout moyen de communication écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par JAS Worldwide S.à r.l., prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire.

Le montant de douze mille cinq cent Euro (12.500 EUR) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) - M. Stephan Georg Sigg, né le 22 décembre 1961, à Basel BS, demeurant à EMEA Regional HQ, Via Roncaglia 5, 6883 Novazzano, Suisse;

- M. Marco Rebuffi, né le 5 novembre 1961, à Milan, Italie, demeurant au 8641 Ellard Drive, Alpharetta, GA 30022, USA;

- Mme Tahira Fumo, née le 5 novembre 1966 à New York, USA, demeurant au 1235 Dunwoody Village Drive, Dunwoody, GA 30338, USA; et

sont chacun nommés gérants de type A de la Société pour une période indéterminée.

- M. Mike Adrianus Zimmerman, né le 27 Octobre 1963 à Breda, Pays-Bas, demeurant au 37 In der Steinkaul, D54441 Wellen, Allemagne.

est nommé gérant de type B de la Société pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8369. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030438/422.

(110037055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Hansa-Flex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 133.407.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2011049735/13.

(110055407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

HCM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.435.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049736/10.

(110055320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

HCM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.435.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049737/10.

(110055321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Linamar Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.502.

In the year two thousand and eleven on the eleventh day of February.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Linamar Corporation, a public company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office set at 287 Speedvale Ave. W. Guelph, Ontario, Canada N1H 1C5, registered with the Ontario Canada Trade Register under number 175-8459 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated February 10, 2011.

The said proxy, after having signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Linamar Corporation is the Sole Shareholder of Linamar Financial Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.502, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on September 10th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2300 on October 27, 2010 and amended for the last time by a deed received by received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on September 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2556 on November 24, 2010 (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 555,360.- (five hundred fifty-five thousand three hundred sixty US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,760,000.- (one million seven hundred sixty thousand US Dollars) represented by the existing 20,000 (twenty thousand) ordinary shares and 1,740,000 (one million seven hundred forty thousand) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 2,315,360.- (two million three hundred fifteen thousand three hundred sixty US Dollars) by the issue of 555,360 (five hundred fifty-five thousand three hundred sixty) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;

2. Allocation of the amount of USD 55,536.- (fifty-five thousand five hundred thirty-six US Dollars) to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of all additional shares, with a share premium of USD 54,925,104.- (fifty-four million nine hundred twenty-five thousand one hundred four US Dollars) and allocation of the amount of USD 55,536.- (fifty-five thousand five hundred thirty-six US Dollars) to the legal reserve of the Company by the Sole Shareholder by a contribution in kind of claims;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the corporate capital increase; and

5. Other business.

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 555,360.- (five hundred fifty-five thousand three hundred sixty US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,760,000.- (one million seven hundred sixty thousand) to the amount of USD 2,315,360.- (two million three hundred fifteen thousand three hundred sixty US Dollars).

Second resolution

The Sole Shareholder decided to issue 555,360 (five hundred fifty-five thousand three hundred sixty) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 54,925,104.- (fifty-four million nine hundred twenty-five thousand one hundred four US Dollars) and the allocation of the amount of USD 55,536.- (fifty-five thousand five hundred thirty-six US Dollars) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mr. Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on February 10, 2011 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 555,360 (five hundred fifty-five thousand three hundred sixty) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1.- (one US Dollars) each, for a total amount of USD 555,360 (five hundred fifty-five thousand three hundred sixty US Dollars);

- pay a share premium amounting to USD 54,925,104.- (fifty-four million nine hundred twenty-five thousand one hundred four US Dollars);

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of USD 55,536.- (fifty-five thousand five hundred thirty-six US Dollars);

by the contribution in kind of claims (hereafter referred to as the "Claims").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claims, for a total amount of USD 55,536,000.- (fifty-five million five hundred thirty six thousand US Dollars), these Claims being valued by the board of managers of the Company

at the amount of USD 55,536,000.- (fifty-five million five hundred thirty-six thousand US Dollars) on the basis of a valuation made by the Sole Shareholder, owner of the Claims (hereafter referred to as the "Valuation").

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the undersigned notary.

Board of Managers' intervention

Thereupon intervened Mr. Emmanuel Réveillaud, duly appointed special attorney of the board of managers of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers of the Company having approved the valuation described above.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Company's corporate capital is set at USD 2,315,360.- (two million three hundred fifteen thousand three hundred sixty US Dollars), represented by two (2) classes of shares as follows: 20,000 (twenty thousand) ordinary shares (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and 2,295,360 (two million two hundred ninety-five thousand three hundred sixty) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of USD 1.- (one US Dollars) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6.360.- (six thousand three hundred sixty euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Linamar Corporation, une société anonyme, constituée et organisée selon les lois du Canada, ayant un siège social au 287 Speedvale avenue W. Guelph, Ontario, Canada N1H 1C5, inscrite au registre du commerce d'Ontario, Canada, sous le numéro 175-8459 (ci-après l'"Associé Unique"),

dûment représentée par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 10 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Linamar Corporation est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Linamar Financial Sàrl, ayant son siège social 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155.502, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2300 du 27 octobre 2010, modifiée pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2556 du 24 novembre 2010 (ci-après la "Société").

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 555.360,- (cinq cent cinquante-cinq mille trois cent soixante US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 1.760.000,- (un million sept cent soixante mille US Dollars) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires existantes et 1.740.000 (un million sept cent quarante mille) parts privilégiées obligatoirement rachetables existantes d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune; à un montant de USD 2.315.360,- (deux millions trois cent quinze mille trois cent soixante US Dollars) par l'émission de 555.360 (cinq cent cinquante-cinq mille trois cent soixante) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 55.536,- (cinquante-cinq mille cinq cent trente-six US Dollars) à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts avec le paiement d'une prime d'émission de USD 54.925.104,- (cinquante-quatre millions neuf cent vingt-cinq mille cent quatre US Dollars) et allocation d'un montant de USD 55.536,- (cinquante-cinq mille cinq cent trente-six US Dollars) à la réserve légale de la Société par l'Associé Unique par un apport en nature de créances;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 555.360,- (cinq cent cinquante-cinq mille trois cent soixante US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 1.760.000,- (un million sept cent soixante mille US Dollars) à un montant de USD 2.315.360,- (deux millions trois cent quinze mille trois cent soixante US Dollars).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 555.360 (cinq cent cinquante-cinq mille trois cent soixante) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 54.925.104,- (cinquante-quatre millions neuf cent vingt-cinq mille cent quatre US Dollars) et l'allocation d'un montant de USD 55.536,- (cinquante-cinq mille cinq cent trente-six US Dollars) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Monsieur Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2011 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 555.360 (cinq cent cinquante-cinq mille trois cent soixante) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1,- (un US Dollar) chacune, pour un montant total de USD 555.360,- (cinq cent cinquante-cinq mille trois cent soixante US Dollars);

- payer une prime d'émission de USD 54.925.104,- (cinquante-quatre millions neuf cent vingt-cinq mille cent quatre US Dollars);

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de USD 55.536,- (cinquante-cinq mille cinq cent trente-six US Dollars);

par l'apport en nature de créances (ci-après les "Créances").

Description de la contribution

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété de Créances, pour un montant total de USD 55.536.000,- (cinquante-cinq millions cinq cent trente-six mille US Dollars), ces Créances étant évaluées par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 55.536.000,- (cinquante-cinq millions cinq cent trente-six mille US Dollars) sur la base d'une évaluation émise par l'Associé Unique, détenteur des Créances (ci-après le "l'Evaluation").

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Créances a été donnée au notaire instrumentant.

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenu Monsieur Emmanuel Réveillaud, en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de la Société, en présentant un extrait des minutes du conseil de gérance de la Société ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. "Le capital social est fixé à deux millions trois cent quinze mille trois cent soixante US Dollars (USD 2.315.360,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 20.000 (vingt mille) parts ordinaires (ci-après les "Parts Ordinaires") et deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante (2.295.360) part privilégiée obligatoirement rachetables (ci-après les "Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables" et collectivement avec les Parts Ordinaires les "Parts"), ayant toutes une valeur nominale de USD 1.(un US Dollars) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6.360,- (six mille trois cent soixante euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 février 2011. REM 2011/226. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029872/203.

(110036482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.788.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 1^{er} avril 2011

Par les résolutions du 1^{er} avril 2011, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur David Dujacquier en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 mars 2011;

- De nommer en tant que gérant, prenant effet le 1^{er} avril 2011, et pour une durée indéterminée, Mr. Holger Marg, né le 19 février 1965 à Willich KRS Viersen (Germany), et ayant comme adresse Herzog-Heinrich-Str. 9, D-80336 München, Germany;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Geoff DUTAILLIS, gérant, demeurant professionnellement au Level 22, 56 Pitt Street, NSW 2000 Sydney, Australia;

- Mr. Mark HATHERLY, gérant, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr. Holger MARG, gérant, demeurant professionnellement au Herzog-Heinrich-Str. 9, D-80336 München, Germany.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049747/23.

(110055661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

HCM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.435.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049738/10.

(110055322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

HCM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.435.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049739/10.

(110055323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Geomar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers.

R.C.S. Luxembourg B 94.520.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049717/9.

(110055353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

HERMITAGE International, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.912.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1839 du 25 juillet 2008;

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER en date du 05 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1178 du 16 juin 2009.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 11 juin 2010 que les décisions suivantes ont été prises:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, il a été procédé aux nominations statutaires suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L -2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L - 2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt;

- Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, né le 24 juin 1961 à LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L - 2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Emin ISKENDEROV, directeur de sociétés, né le 15 février 1976 à MOSCOU (RUSSIE), demeurant professionnellement à F - 75116 PARIS, 1, avenue Marceau.

Est nommé commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme inscrite au R.C.S. LUXEMBOURG sous le numéro B-25.549, avec son siège social à L - 1371 LUXEMBOURG, 223, Val Sainte Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011049741/31.

(110055802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

FIFEC SA, Fiduciaire Internationale Finance Expertise Comptable, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 89.340.

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme «FIDUCIAIRE INTERNATIONALE FINANCE EXPERTISE COMPTABLE, en abrégé FIFEC S.A.», ayant son siège social à L-8008 Strassen, 71, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 89.340, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002 par Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 novembre 2002, n° 1645 page 78941, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné en date du 9 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 décembre 2009 numéro 2459.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'actionnaire unique a renoncé expressément aux règles relatives à la convocation en présence d'actions au porteur conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée:

Ordre du jour

1. Modification du siège social de la société pour le transférer le siège social de la Société du 71, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN au 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, et de modifier en conséquence les dispositions de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 71, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN au 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, et de modifier en conséquence les dispositions de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège est établi à Luxembourg».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Thill, S. Dupont, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. LAC/2011/9959. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032659/54.

(110037417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

HIP Oils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.445,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.242.

En date du 18 février 2011, l'associé HIP Oils Topco Ltd., avec siège social à South Church Street, KY1-1104 George Town, Iles Caïmans, a cédé la totalité de ses 26 445 parts sociales à HIP Oils Mauritius Ltd., avec siège social au Level 3, Alexander House, 35 Cybercity, Ebene, Ile Maurice, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011

Signature.

Référence de publication: 2011049742/13.

(110055934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

I.L.L. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été enregistrés le 23 mars 2011 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence: L110046420.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.L.L. Services S.à r.l.

Intertrust Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011049743/14.

(110055561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Mucora Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mucora Holding SA).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.329.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MUCORA HOLDING S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.329, issue d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 2 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de sept cent dix-sept mille sept cents euros (717.700,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit cent soixante-sept mille sept cents euros (867.700,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par diminution du pair comptable des actions et par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

4.- Modification de la dénomination sociale de la société en MUCORA HOLDING S.A.-SPF et modification de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Modification de l'article 19 des statuts.

6.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de sept cent dix-sept mille sept cents euros (717.700,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit cent soixante-sept mille sept cents euros (867.700,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par diminution du pair comptable des six mille (6.000) actions, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont au porteur.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. Ainsi l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, relatif à son objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en MUCORA HOLDING S.A.-SPF et modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. «Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de MUCORA HOLDING S.A.-SPF.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit:

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 8 et l'article 12 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 8. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables»

Art. 12. «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16927. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011029898/112.

(110036271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Immolor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 75, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.326.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de Immolor S.à.r.l. tenue le 7 avril 2011 à 11.00 heures à Ettelbruck

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L – 9016 Ettelbruck, 1, Rue de l'École Agricole à L – 9051 Ettelbruck, 75, Grand-Rue.

Pour extrait sincère et conforme

Les gérants

Référence de publication: 2011049744/12.

(110055547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Infigen Energy Gesa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.226.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 1^{er} avril 2011

Par les résolutions du 1^{er} avril 2011, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur David Dujacquier en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 mars 2011;

- De nommer en tant que gérant, prenant effet le 1^{er} avril 2011, et pour une durée indéterminée, Mr. Holger Marg, né le 19 février 1965 à Willich KRS Viersen (Germany), et ayant comme adresse Herzog-Heinrich-Str, 9, D-80336 München, Germany;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Geoff DUTAILLIS, gérant, demeurant professionnellement au Level 22, 56 Pitt Street, NSW 2000 Sydney, Australia;

- Mr. Mark HATHERLY, gérant, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr. Holger MARG, gérant, demeurant professionnellement au Herzog-Heinrich-Str. 9, D-80336 München, Germany.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049748/23.

(110055662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Cramex S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cramex S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 14.700.

—
L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «CRAMEX S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 14700, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 1977, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 1977. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial C, le 14 février 2008, sous le numéro 384.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

- Modification de la dénomination sociale de la société en CRAMEX S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «CRAMEX S.A. -SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CRAMEX S.A. - SPF».”

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. HACK, V. MICHELS, S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16924. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011029713/84.

(110036246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.